Image not found or type unknown

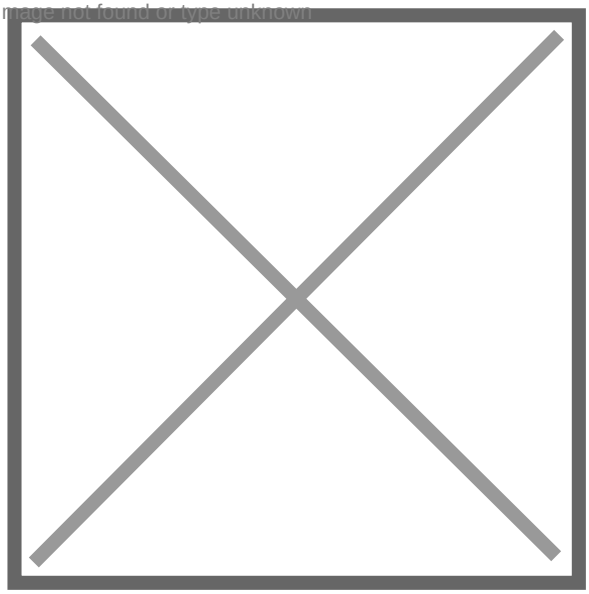

Donation au dernier vivant

Par **thred**, le **04/03/2012** à **18:08**

Bonjour,
mon mari est decede en septembre 2011 , nous avons fait une donation au dernier vivant en 1992 ; nous avons un restaurant ensemble ; dois je payer des frais de succession ?

Par **Marion2**, le **04/03/2012** à **18:39**

Bonjour,

Vous n'avez pas encore contacté un notaire ?

Par **thred**, le **04/03/2012** à **18:44**

bsr le notaire dit que je dois payer des frais enormes !! ce n'est pas normal ! la loi du 22 aout 2007 supprime les fais de succession il me semble

Par **francis050350**, le **17/03/2012** à **16:46**

Bonjour ,
Il y a différents éléments à comprendre .
Si vous êtes le conjoint survivant et que vous n'avez pas d'enfants et qu'il n'y a pas

d'ascendant vous êtes totalement exonérée de droits de succession.
Si vous avez des enfants bien entendu ils on le droit à un part de la succession car une donation "au dernier vivant" n'est pas une "communauté universelle" et les enfants recoivent leurs droits qui s'ils sont supérieurs à environ 160 000 € chacun génèrent des droits de succession .
Pour conclure il ne faut pas confondre les droits de succession et les FRAIS de succession , car le notaire se sert en honoraires pour environ 1,5 % du montant des actifs ET en plus il y a des frais d'actedepropriété aux impôts pour établir les droits de chacun .
Si vous n'avez pas de droits de succession à payer (c'est sur pour vous et à voir pour les enfants) il n'est pas forcément utile de déposer une déclaration de succession dès lors que vous êtes usufruitière du tout .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés